

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 29
- abstentions : 4

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etai^{ent} présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

Etai^{ent} absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/19

Objet : Acquisition et portage de l'ensemble immobilier situé 1 Côte de Cornaudric – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine de l'EPFL par la commune, par courrier du 12 janvier 2021, afin que celui-ci se porte acquéreur, à l'amiable, d'un ensemble immobilier (maison de maître, chapelle, dépendances et parc attenant) situé à L'Union, 1 Côte de Cornaudric. Le bien est issu de la division de l'ancienne parcelle (AM 161 – 18 685 m²) et est référencé AM 361 avec une superficie de 10 728m².

Le caractère exceptionnel de cette demeure justifie de l'intégrer au patrimoine communal en vue d'une utilisation culturelle et associative.

En effet, la maison de maître avec ses murs en briques, sa toiture en tuiles et ses cheminées dans chaque pièce, la chapelle construite en 1781, composée d'une pièce principale et d'une petite sacristie et le parc formé d'une terrasse, d'un jardin à la française, d'une petite serre et d'un parc arboré classé en Espace Boisé Classé (EBC) constituent un bien particulièrement riche en termes de patrimoine dont il convenait d'assurer la sauvegarde.

Concernant le Parc, cet espace, étendue verte et surtout apaisée, sera ouvert et dédié au public, en particulier aux familles.

Les modalités financières concernant l'acquisition et le portage sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28 AVR. 2021

ID : 031-213105612-20210414-D_2021_19-DE

L'EPFL acquiert l'ensemble immobilier au prix de un million huit cent mille euros (hors frais d'acquisition). La durée du portage pour le compte de la commune est fixée à 10 ans. Par conséquent, le prix d'acquisition à l'issue du portage sera le suivant :

• Prix d'acquisition :	1 800 000€
• Déduction du tiers financé par la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE):	- 600 000€
• Frais de gestion (0.9 % / an) x 10 ans :	162 000€
• frais financiers (1.19% / an) x 10 ans :	214 200€

Soit un total de : **1 576 200€**

A la suite de la délibération de l'EPFL n° DEL-2021-446 du 23 mars dernier, proposant l'acquisition de cet ensemble immobilier, en l'état d'occupation et son portage pour une durée de 10 ans, il convient donc de signer une convention de portage définissant les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL pour le compte de la commune et leurs engagements respectifs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le 28 AVR. 2021
- Affiché le 28 AVR. 2021